

"LOIRE SOLS DECO"
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 40.000 €
Siège Social : 1 square d'Espagne SAINT GERMAIN SUR MOINE 49230 SEVREMOINE
R.C.S. ANGERS 534 517 131

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 Mai, à 9 heures 30,

Le soussigné **Monsieur Nicolas MACHADO**, Associé Unique de la Société **"LOIRE SOLS DECO"**,
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, au capital de **40.000 €**,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification de l'objet social de la Société,
- Modification de la dénomination sociale de la Société,
- Modification de la date de clôture des exercices sociaux et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de 1 square d'Espagne SAINT GERMAIN SUR MOINE 49230 SEVREMOINE au 4 rue d'Anjou - SAINT GERMAIN SUR MOINE 49230 SEVREMOINE à compter du 1^{er} Juin 2026 à 0 heure et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **4 rue d'Anjou - SAINT GERMAIN SUR MOINE 49230 SEVREMOINE.**

Il peut être transféré par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, décide de modifier l'objet social de la Société à compter du 1^{er} Juin 2026 à 0 heure et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

Les activités de restaurant traditionnel, bar, traiteur, vente de plats à emporter, dégustation sur place, location de salles équipées, organisation de soirées à thèmes.

L'activité complémentaire de commissionnaire, d'apporteur d'affaires dans le secteur du bâtiment.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1^{er} Juin 2026 à 0 heure, "**A CANTINA LUSITANA**", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : "**A CANTINA LUSITANA**".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société unipersonnelle à responsabilité limitée" ou des initiales "E.U.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1^{er} JUIN** et finit le **31 MAI**.

Par exception, suite à la décision de procéder en 2026 à une modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société par l'associé unique, l'exercice ouvert le 1^{er} NOVEMBRE 2025 se terminera le 31 MAI 2026, et aura donc une durée exceptionnelle de 7 mois, et le suivant clôturera le 31 Mai 2027 pour une durée de 12 mois.

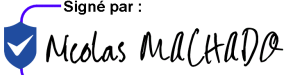
Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Nicolas MACHADO

Signé par :

ADBB50926DCF415...